



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ 2026-M02

Arrêté de délégation de fonction

Le Maire de la commune de Saint-Crépin

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-23 ;

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, relatif à l'élection du Maire et des adjoints

Vu l'élection de Madame Céline ROUIL, 1er adjoint, lors de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de bonne administration communale, de déléguer une partie des fonctions du maire à la première adjointe ;

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du 21 Mars 2026, est donné délégation à Madame Céline ROUIL, 1^{ère} adjointe au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Affaires scolaires** (relations avec l'éducation nationale, les enseignants et les parents d'élèves, suivi et participation aux conseils d'école)
- **Affaires sociales** (signalement de personnes vulnérables, relation avec le CIAS, la DTAS, suivi des situations sociales relevant de la compétence communale)
- **Gestion des carrières des employés communaux** (entretien annuel, entretien professionnel, règlement intérieur, fiches de poste des agents, suivi de la carrière des agents, relation avec le centre de gestions)
- **Divagation des animaux** (suivi et gestion des situations d'animaux domestiques en état de divagation sur le territoire communal, relation avec les services vétérinaires, refuges et fourrières compétentes).

Article 2 : Monsieur le Maire de Saint-Crépin donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame Céline ROUIL, 1^{ère} adjointe, pour signer les actes, arrêtés et les correspondances relatifs aux matières énumérées à l'article 1.

Article 3 : En outre, Madame Céline ROUIL, 1^{ère} adjointe, a en charge la gestion des crédits inscrits au budget de la commune et correspondant aux matières énumérées à l'article 2.

A ce titre, Madame Céline ROUIL peut engager les dépenses afférentes et signer les bons de commande nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision, devant le tribunal

administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, le recours devant Monsieur le Maire suspendant ce délai.

Article 5 : La présente délégation est accordée pour la durée du mandat municipal, sauf retrait ou modification par arrêté du maire.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et sera publié et notifié à l'intéressée selon les règles en vigueur. Ampliation en sera transmise à Mr le préfet de Charente-Maritime ainsi qu'à Madame le comptable public assignataire.

Pour notification le
Mme Céline ROUIL
La 1^{ère} adjointe,



Fait à Saint Crépin, le 21 mars 2026
M. Matthieu CADOT
Le Maire,

